

Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2020

Distr. Générale
9 novembre 2021
Français
Original : espagnol

New York, 4-28 janvier 2022

Mise en œuvre des conclusions et recommandations concernant les mesures de suivi de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010

Rapport présenté par le Chili

Introduction

1. Le Chili soumet par la présente son rapport, conformément à la mesure n° 20 du plan d'action sur le désarmement nucléaire adopté à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010 et afin de souligner l'importance de la transparence et du renforcement de la confiance.
2. On trouvera dans le présent rapport une description des activités que le Chili, en sa qualité d'État non doté d'armes nucléaires, a menées depuis la Conférence d'examen de 2015 pour contribuer à la réalisation des trois piliers du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires : désarmement nucléaire, non-prolifération et utilisation de l'énergie et de la technologie nucléaires à des fins pacifiques. Comme cela a été rappelé dans tous les organes et forums multilatéraux concernés, pour le Chili, les trois piliers de ce traité fondamental revêtent une égale importance et doivent être abordés de manière équilibrée.

Pilier I : Désarmement

(Mesures n^{os} 1 et 2)

3. Le Chili considère le Traité sur la non-prolifération nucléaire comme la pierre angulaire du régime de non-prolifération. Le pays a en outre démontré son attachement durable au principe du désarmement complet, irréversible et vérifiable, l'objectif étant de parvenir à un monde exempt d'armes nucléaires.
4. C'est pourquoi nous ne manquons jamais l'occasion de souligner qu'il est important que les États dotés d'armes nucléaires appliquent ces principes à l'ensemble des mesures de désarmement. Plus il y aura d'informations disponibles sur la manière dont les États respectent les engagements contraignants qui découlent du Traité, en particulier ceux qui concernent le désarmement nucléaire et relèvent des dispositions de l'article VI, plus la communauté internationale aura confiance dans le



régime. Il ne fait aucun doute que les mesures de confiance sont essentielles à la mise en place de régimes de désarmement et de non-prolifération qui soient à la fois durables et viables. Notre pays continuera d'encourager les États dotés d'armes nucléaires à prendre des mesures de transparence concrètes en ce qui concerne les armes nucléaires et la gestion des arsenaux.

5. Membre de l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement, le Chili est coauteur de deux documents de travail soumis pendant l'actuel cycle d'examen, dont l'un concerne la transparence (NPT/CONF.2020/PC.I/WP.17) et l'autre, les mesures visant à renforcer le processus d'examen (NPT/CONF.2020/PC.II/WP.24).

6. Saluant l'effort mondial qui est fait pour parvenir à un monde exempt d'armes nucléaires, auquel il participe, le Chili a signé et ratifié le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, car il croit fermement que ce traité complète les accords internationaux en vigueur sur le sujet.

(Mesures n^{os} 3 et 4)

7. Le Chili s'est engagé sans équivoque à respecter les obligations énoncées à l'article VI du Traité. C'est pourquoi nous demandons régulièrement aux États dotés d'armes nucléaires d'intensifier le dialogue, l'objectif étant d'instaurer la confiance mutuelle, de renforcer la transparence et de réduire les risques, et d'ainsi contribuer à créer un environnement plus propice à la promotion du désarmement nucléaire.

8. Nous estimons que pour parvenir au désarmement, il faut mener des négociations multilatérales au sein de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions spécialisées. Nous sommes également fermement attachés à l'approche dite « humanitaire » du désarmement nucléaire, qui tend à sensibiliser l'opinion mondiale non seulement aux terribles conséquences humanitaires de l'utilisation d'armes nucléaires, qu'elle soit intentionnelle ou non, mais aussi à l'incompatibilité radicale entre la possession et l'utilisation de ces armes, d'une part, et les règles générales du droit international humanitaire et le système international des droits humains, d'autre part. C'est pourquoi nous avons lancé en 2015 un processus multilatéral en collaboration avec un grand nombre de pays, l'objectif étant d'ouvrir des espaces de discussion et d'analyse afin de créer un monde exempt d'armes nucléaires. Le Chili a participé activement aux conférences sur les incidences humanitaires des armes nucléaires qui se sont tenues à Oslo, à Nayarit (Mexique) et à Vienne et à l'issue desquelles il a été établi que le monde n'est pas préparé à réagir comme il se doit face à une explosion nucléaire. Les pays ont donc continué d'appuyer les efforts faits dans le cadre de l'Organisation pour rédiger le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, un instrument juridiquement contraignant, vérifiable, irréversible et universel qui rendra illégales les armes nucléaires. Le Chili, qui a signé ce nouveau traité, demande aux États dotés d'armes nucléaires d'y voir un complément au dispositif juridique en vigueur en matière de désarmement dont l'objectif est de parvenir à un monde exempt d'armes nucléaires.

(Mesure n^o 5)

9. La dissuasion nucléaire et l'état d'alerte instantanée ne sont plus adaptés à l'environnement international d'aujourd'hui. Pour le Chili, le maintien en état d'alerte instantanée de près de 2 000 têtes nucléaires est essentiellement incompatible avec les engagements pris par les États parties au Traité de réduire le rôle des armes nucléaires dans leurs doctrines et leurs politiques de sécurité et d'adopter des mesures efficaces en faveur d'un désarmement progressif, conformément à l'article VI du Traité. Depuis 2007, le Chili s'efforce, de concert avec d'autres pays, de trouver des moyens de réduire le niveau de disponibilité opérationnelle des systèmes d'armes nucléaires. En décembre 2014, l'Assemblée générale a adopté par 166 voix la

résolution [69/42](#) sur la réduction du niveau de disponibilité opérationnelle des systèmes d'armes nucléaires, mieux connue sous le nom de « résolution sur la levée de l'état d'alerte ».

10. En outre, le Chili est membre du Groupe de la levée de l'état d'alerte, de même que la Malaisie, le Nigéria, la Nouvelle-Zélande, la Suède et la Suisse. Ce groupe entend réduire le niveau de disponibilité opérationnelle des systèmes d'armes nucléaires, l'objectif étant de lever l'état d'alerte dans lequel sont maintenues ces armes. Pour le Chili, il s'agit d'un élément fondamental de l'instauration de régimes de confiance, car la réduction du niveau de disponibilité opérationnelle des systèmes d'armes nucléaires peut témoigner d'un engagement à réduire le rôle de ces armes dans les doctrines de sécurité et de défense.

11. En tant que membre de l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement, le Chili a rédigé, au cours de l'actuel cycle d'examen, le document de travail [NPT/CONF.2020/PC.III/WP.31](#). Il est aussi coauteur du document [NPT/CONF.2020/PC.III/WP.23](#) en tant que membre du Groupe de la levée de l'état d'alerte.

(Mesures n^{os} 7 et 8)

12. Dans les instances compétentes, notamment la Conférence du désarmement, le Chili a appuyé la reprise des discussions de fond sur les garanties négatives de sécurité en prévision de l'élaboration de recommandations portant sur tous leurs aspects, sans exclure la possibilité de créer un instrument international juridiquement contraignant. Membre du Mouvement des pays non-alignés, le Chili est coauteur de plusieurs documents de travail soumis pendant la période considérée, à savoir [NPT/CONF.2020/PC.I/WP.25](#), [NPT/CONF.2020/PC.II/WP.22](#) et [NPT/CONF.2020/PC.III/WP.15](#).

13. Le Chili a assuré la présidence de la Conférence du désarmement en août et septembre 2021. Il a réussi à faire adopter la résolution correspondante, qui a été présentée à l'Assemblée générale en octobre 2021.

(Mesure n^o 9)

14. Le Chili est fier d'avoir participé à l'effort historique qui a permis la création, dans une région densément peuplée du monde, de la première zone exempte d'armes nucléaires et qui, 50 ans plus tard, continue de mobiliser l'attention en faveur du désarmement et de la non-prolifération nucléaires, tant au niveau régional que mondial. Sa création a grandement contribué à instaurer un climat de confiance et à faire de la région un espace de cohabitation et de paix.

15. Nous croyons qu'il est important de souligner le fait que la création de zones exemptes d'armes nucléaires contribue au renforcement du régime de désarmement et de non-prolifération. La création dans diverses régions de zones exemptes d'armes nucléaires internationalement reconnues et effectivement vérifiables est le résultat de la volonté politique et juridique d'un groupe d'États qui, comme le Chili, ont pris envers les autres et envers la communauté internationale l'engagement de garantir l'absence d'armes nucléaires sur leurs territoires respectifs. Le Chili attache donc la plus grande importance aux traités établissant de telles zones, à savoir le Traité de 1967 visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco) ; le Traité de 1985 sur la zone dénucléarisée du Pacifique Sud (Traité de Rarotonga) ; le Traité de 1995 sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est (Traité de Bangkok) ; le Traité de 1996 sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba) ; le Traité de 2006 portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale (Traité de Semipalatinsk).

16. Dans le cadre du Traité sur la non-prolifération et conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notre propre expérience nous a conduits à associer nos efforts à ceux qui sont déployés au niveau mondial pour créer au Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive. Ainsi, nous avons toujours été favorables à ce qu'une conférence soit convoquée pour aborder cette question. À la lumière de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée à la Conférence d'examen et de prorogation de 1995, le Chili continuera d'appuyer les efforts visant à créer un climat propice et un processus inclusif menant à la création d'une telle zone.

17. Membre du Mouvement des pays non-alignés, le Chili est coauteur de plusieurs documents de travail soumis pendant la période considérée, à savoir [NPT/CONF.2020/PC.I/WP.19](#), [NPT/CONF.2020/PC.II/WP.19](#) et [NPT/CONF.2020/PC.III/WP.13](#)

(Mesures n^{os} 10 à 14)

18. Le Chili considère que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires est un pilier majeur du régime de désarmement et de non-prolifération nucléaires. Pendant la période considérée, le Chili a cherché à faciliter l'entrée en vigueur de ce Traité en demandant à tous les États qui ne l'ont pas encore signé et ratifié de le faire sans plus tarder, en particulier les huit États visés à l'annexe 2. En outre, il n'a cessé d'enjoindre tous les États à respecter le moratoire en vigueur sur les explosions nucléaires expérimentales.

19. Le Chili a participé activement à la Conférence visant à faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, qui s'est tenue au Siège de l'ONU le 23 septembre dernier. Le Ministre chilien des affaires étrangères a prononcé un discours dans lequel il a demandé à tous les États qui ne l'ont pas encore fait de ratifier le Traité sans plus tarder, en particulier les huit derniers États visés à l'annexe 2.

20. Les essais nucléaires réalisés par la République populaire démocratique de Corée au cours de l'actuel cycle d'examen montrent qu'il est impératif d'achever la mise en place des mécanismes de vérification dont il est question dans ce traité et d'ainsi consolider l'autorité juridique et l'efficacité technique des travaux réalisés par l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

21. Ce traité devrait contribuer aux efforts visant à prévenir la prolifération des armes nucléaires et permettre de limiter le perfectionnement et l'expansion des arsenaux nucléaires existants. Le Chili a apporté une contribution importante à cet égard grâce aux stations de surveillance installées sur son territoire continental et insulaire, qui utilisent l'une ou l'autre des quatre technologies permettant de détecter les essais nucléaires. Les stations de surveillance mises en place sur le territoire chilien sont les suivantes : quatre sur l'île de Pâques, plus une qui doit encore être certifiée ; une sur l'île Robinson Crusoe ; une dans l'archipel Juan Fernández ; une à Limón Verde Calama ; une à Punta Arenas. Tout ce qui précède reflète l'importance que le Chili accorde au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

22. Des recommandations visant à promouvoir l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires dans le cadre du cycle d'examen du Traité sur la non-prolifération ont été formulées en collaboration avec les autres membres de l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement ([NPT/CONF.2020/PC.I/WP.3](#)). Plus récemment, notre pays a participé à la Conférence visant à faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, organisée par le Secrétariat technique provisoire de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, qui a eu lieu le 23 septembre 2021 à New York.

(Mesures n^{os} 15 à 18)

23. Les efforts de désarmement et de non-prolifération nucléaires doivent être fondés sur des contributions pratiques, importantes et concrètes. Il faut ainsi garder à l'esprit que les matières fissiles sont un élément clé qui entre dans la fabrication des armes nucléaires. Le Chili continue de demander qu'il soit tenu compte des stocks existants de matières fissiles et que soient engagées de toute urgence les négociations portant sur l'établissement d'un traité multilatéral, non discriminatoire et effectivement vérifiable interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, deux éléments essentiels pour la réalisation des objectifs de désarmement et de non-prolifération.

24. Le Chili estime que pour instaurer un régime de désarmement et de non-prolifération, il est fondamental de tenir compte des stocks existants de matières fissiles et d'établir un traité multilatéral, non discriminatoire et effectivement vérifiable interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires. C'est pourquoi nous avons voté en faveur de la résolution 67/53 de l'Assemblée générale et nous appuierons les travaux du Groupe d'experts gouvernementaux chargé de faire des recommandations sur les aspects susceptibles de contribuer à l'élaboration d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, sans être mandaté pour le négocier, qui devrait être constitué dans le cadre du soutien technique apporté aux travaux de la Conférence du désarmement. Il ne fait aucun doute qu'il s'agit d'un élément crucial dont dépend le succès des actions futures découlant du Traité sur la non-prolifération.

25. Le Chili a appuyé la création, en 2014, du Groupe d'experts gouvernementaux ainsi que la résolution 71/259, par laquelle l'Assemblée générale a ultérieurement établi un groupe d'experts de haut niveau chargé de l'élaboration d'un traité interdisant la production de matières fissiles. Les deux groupes d'experts ont travaillé dur pour recueillir les points de vue de l'ensemble des pays quant aux principaux éléments qu'il conviendrait d'intégrer dans un tel traité.

26. Le Chili accueille avec satisfaction le rapport final du Groupe d'experts gouvernementaux, daté de mai 2015, dans lequel il est clairement démontré qu'avec un peu de volonté politique, les divergences d'opinions importantes qui subsistent entre les États peuvent être surmontées et qu'elles ne devraient donc pas empêcher l'ouverture des négociations.

27. Membre de l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement, le Chili est coauteur d'un document de travail qui expose en détail les dispositions pratiques à prendre pour faire progresser l'application du traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires (NPT/CONF.2020/PC.I/WP.6). Le Chili a également encouragé l'inscription de ce sujet sur la liste des éléments proposés établie par l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (OPANAL) en vue de la Conférence d'examen de 2020.

(Mesure n^o 19)

28. Le Chili s'est porté coauteur de la résolution 71/67 sur la vérification du désarmement nucléaire, dans laquelle l'Assemblée générale demande que soient mises au point des mesures concrètes et efficaces de suivi du désarmement de façon à garantir le respect des obligations contractées en la matière et à instaurer la confiance entre les États dotés d'armes nucléaires et ceux qui en sont dépourvus.

29. Signalons que le Chili a été l'un des premiers coauteurs de la résolution de l'Assemblée générale portant création du Groupe d'experts gouvernementaux des

questions de vérification du désarmement nucléaire et qu'un Chilien fait partie de ce groupe. Notre pays a ultérieurement participé à la rédaction du rapport établi par ce groupe (A/74/90).

30. Le Chili est aussi membre du Partenariat international pour la vérification du désarmement nucléaire, une initiative qui réunit des États dotés ou non d'armes nucléaires et dont l'objectif est de recenser les obstacles qui entravent la vérification du désarmement et mettre au point des procédures et des technologies pour les surmonter. Le Chili a récemment participé à un panel organisé par le Partenariat où il a présenté le point de vue qu'ont les pays du Sud sur la vérification du désarmement.

(Mesure n° 21)

31. En tant que membre de l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement, un groupe composé de ministres de 12 États réunis dans le cadre du Traité de non-prolifération nucléaire dont l'objectif est de faire fond sur l'issue consensuelle de la Conférence d'examen de 2010 et de faire progresser ensemble les programmes complémentaires de désarmement et de non-prolifération nucléaires, le Chili encourage activement la transparence et la soumission de rapports par les États. Le groupe a ainsi contribué à la rédaction de plusieurs documents de travail qui soulignent l'importance de ces deux notions dans l'actuel cycle d'examen, notamment en ce qui concerne les États dotés d'armes nucléaires. Les rapports comportent des recommandations sur l'intégration d'une analyse plus détaillée des rapports de pays durant les réunions organisées dans le cadre du Traité (NPT/CONF.2020/PC.I/WP.17, NPT/CONF.2020/PC.II/WP.24 et NPT/CONF.2020/PC.II/WP.26). À l'occasion des sessions de 2017 et de 2018 du Comité préparatoire, les membres de l'Initiative ont organisé des manifestations parallèles au sujet de la transparence, et ont mené plusieurs consultations sur cette question avec les États dotés d'armes nucléaires.

(Mesure n° 22)

32. En ce qui concerne l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération, le Chili a organisé, en collaboration avec le Royaume des Pays-Bas, un séminaire de dialogue régional intitulé « Towards the PrepCom 2017 », l'objectif étant de générer un consensus entre les pays d'Amérique latine et des Caraïbes à l'approche de la première session du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Cet événement a permis aux Pays-Bas, qui assurent la présidence du premier Comité préparatoire de l'actuel cycle d'examen, de recueillir les perspectives régionales de façon à faciliter les débats. En outre, en janvier 2015, le Chili a accueilli un séminaire international intitulé « Caminos hacia el Desarme Nuclear: Un caso de convergencia en la diversidad », auquel ont participé plusieurs experts et autorités internationales de premier plan ayant une longue expérience dans le domaine du désarmement nucléaire. L'objectif de cet événement était de créer, en vue de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération nucléaire, un espace de réflexion sur des thèmes comme les incidences humanitaires des armes nucléaires et la promotion des zones exemptes d'armes nucléaires. En 2019, le Chili a organisé, en collaboration avec l'organisation non gouvernementale SEHLAC, une table ronde sur le risque lié à l'utilisation des armes nucléaires et les solutions pour enrayer cette menace. Plusieurs experts et autorités internationales ont participé à l'événement, dont l'objectif était de mener une réflexion sur l'importance d'éliminer complètement les armes nucléaires, sur les conséquences humanitaires catastrophiques que provoquerait une explosion et sur la pertinence du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires. Enfin, il convient de noter que des cours sur le désarmement et la non-prolifération des armes nucléaires figurent dans les programmes annuels de formation offerts aux fonctionnaires du corps diplomatique chilien.

33. Pendant la période considérée, les membres de l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement, dont le Chili, ont présenté le document de travail [NPT/CONF.2020/PC.I/WP.16](#).

34. En tant qu'État membre de l'OPANAL, le Chili a appuyé les projets de résolution relatifs aux cours sur le désarmement et la non-prolifération des armes nucléaires (CG/L.04/2021Rev.) et au programme de stages au secrétariat (CG/L.03/2021), qui promeuvent les cours donnés dans le cadre de l'École d'été sur le désarmement et la non-prolifération, organisée chaque année par le Ministère mexicain des affaires étrangères, l'OPANAL et le James Martin Center for Non-Proliferation Studies.

Pilier II : Non-prolifération

(Mesure n° 23)

35. Le Chili a continué de souligner que le Traité sur la non-prolifération nucléaire était la pierre angulaire du régime international de désarmement et de non-prolifération. Il promeut ainsi activement l'universalisation de ce traité.

36. Le Chili, en tant qu'État non doté d'armes nucléaires, réaffirme son ferme attachement aux dispositions énoncées à l'article II du Traité et s'engage par conséquent à ne fabriquer ni acquérir des armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires. Conformément aux dispositions de l'article premier et de l'article II du Traité, notre pays est partie à tous les instruments régionaux et universels qui visent à lutter contre les armes nucléaires et leur prolifération, à savoir le Traité sur l'Antarctique, le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes et le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. De même, le Chili défend traditionnellement cet objectif, chaque fois qu'il en a l'occasion, dans toutes les instances et organisations concernées par le désarmement, la non-prolifération et le contrôle des armements, à savoir l'OPANAL, la Conférence du désarmement, la Commission du désarmement, la Première Commission de l'Assemblée générale et l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

(Mesures n°s 24 à 34)

37. En tant qu'État non doté d'armes nucléaires, le Chili s'est engagé à respecter le régime de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Il a conclu un accord de garanties généralisées avec l'Agence ainsi qu'un protocole additionnel à cet accord ([INFCIRC/540](#)). Notre pays estime que cette combinaison, qui constitue la norme actuelle en matière de vérification, est optimale. Il appuie fermement le régime de vérification complet de l'AIEA, car il considère qu'il s'agit d'une composante fondamentale du régime de non-prolifération nucléaire et que son fonctionnement est indispensable à la mise en œuvre du Traité (en particulier son article III).

38. Le Chili et l'AIEA ont élaboré et mis en œuvre toutes les mesures techniques nécessaires pour démontrer que les matières nucléaires ou les différentes installations ne sont pas utilisées à mauvais escient ou à des fins autres que pacifiques. Nous restons déterminés à poursuivre et à renforcer la mise en œuvre de ces accords afin de garantir aux autres États que notre pays utilise uniquement l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

39. À ce jour, le Chili satisfait les exigences en ce qui concerne la mise en œuvre des garanties et les renseignements qu'il doit fournir et maintenir à jour en application des dispositions du protocole additionnel. Il a répondu dès que possible et de la

manière la plus professionnelle possible à toutes les demandes d'information et de coopération et s'est soumis de la même façon aux examens périodiques demandés et réalisés par l'AIEA.

40. Le Chili encourage les États à conclure avec l'AIEA un accord de garanties et un protocole additionnel et à les appliquer. Il est d'ailleurs disposé à offrir un appui technique aux pays intéressés. Le protocole additionnel, auquel nous avons souscrit dès sa création, est un instrument de vérification irremplaçable et constitue actuellement l'outil le plus complet dont disposent l'Agence, et partant, ses États membres.

41. En tant que membre de l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement, le Chili a contribué à plusieurs reprises à la rédaction de divers documents qui soulignent le rôle important que jouent les accords de garanties nucléaires dans l'instauration d'un monde exempt d'armes nucléaires dans lequel l'énergie de ce type est uniquement utilisée à des fins pacifiques.

42. Nous croyons que les États comme le Chili qui utilisent l'énergie nucléaire à des fins pacifiques doivent absolument conclure avec l'AIEA un accord de garanties et un protocole additionnel.

43. Au niveau multilatéral, le Chili, au cours de l'actuel cycle d'examen, a participé à la rédaction de la déclaration du Groupe des Amis du protocole additionnel, publiée en mars 2020, l'objectif étant de faire connaître les avantages qu'il y a à adopter ce protocole. Notre pays exhorte donc les États qui n'ont pas encore conclu ces accords de garanties à le faire dès que possible. Il promeut en outre l'universalisation du protocole additionnel, de sorte qu'il soit considéré comme la norme internationale en matière de garanties.

(Mesures n^{os} 35 à 39)

44. Depuis 2011, le Chili met activement en œuvre un programme régional dans le cadre des travaux réalisés par le Groupe de travail spécialisé sur le trafic illicite de matières nucléaires ou radioactives du Marché commun du Sud (MERCOSUR). Cela implique la création de capacités de prévention, de détection, d'intervention et de formation en matière de risques radiologiques, particulièrement aux postes-frontières, lesquels ont été classés par catégories de risque, de sorte à renforcer leurs capacités de contrôle et de gestion des sources qui entrent sur le territoire chilien ou qui en sortent. Signalons d'ailleurs qu'avec l'aide de la communauté internationale et de façon autonome, le Chili exécute chaque année un plan de formation sur l'identification et l'interdiction des matériaux stratégiques, des armes de destruction massive et de leurs vecteurs à l'intention des services chargés d'assurer la sécurité des frontières terrestres et maritimes dans différentes régions du pays.

45. Par l'intermédiaire de l'AIEA et d'autres organisations, notre pays participe à des projets visant à renforcer les frontières. Il organise aussi des exercices binationaux et y prend part. Dans ce contexte, le Chili applique une politique et des mesures spécifiques de contrôle des exportations et des importations des matières nucléaires qui sont couvertes par le Traité sur la non-prolifération.

46. La comptabilité des matières nucléaires constitue un volet essentiel de la sécurité nucléaire. Depuis plus de 20 ans, le Chili utilise un système comptable basé sur les recommandations de l'AIEA. Le pays a en outre adhéré à la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, qu'il a ensuite signée puis ratifiée devant le Congrès national.

47. Au Chili, des vérifications postérieures à l'exportation sont effectuées à des fins de déclaration, conformément aux dispositions du protocole additionnel. Le Chili

participe en outre aux réunions du Groupe de contact sur la sécurité nucléaire et du Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques.

(Mesures n^{os} 40 à 44)

48. Le Chili s'efforce constamment d'améliorer la protection physique des installations nucléaires. La surveillance permanente de ces installations incombe à la police militaire de l'armée chilienne, car, sur le plan juridique, elles sont considérées comme des zones d'intérêt s'agissant de la sécurité nationale.

49. Ajoutons que l'introduction de ces améliorations a été considérablement facilitée par la coopération internationale mise en place avec le concours de l'AIEA et du Département américain de l'énergie, par l'intermédiaire de l'Initiative mondiale de réduction de la menace nucléaire, devenue le Bureau de la sécurité radiologique de la National Nuclear Security Administration.

50. Au Chili, les transports de matières nucléaires, peu fréquents, sont effectués en coordination avec l'ensemble des organismes concernés en s'appuyant sur un plan de protection physique et d'intervention en cas d'urgence.

51. Le Chili se soucie vivement de la sécurité du transport des matières et des déchets radioactifs. En tant qu'État côtier, il estime nécessaire d'être informé précocement de l'existence de chargements de cette nature, conformément aux accords de responsabilité qui couvrent ce type de cargaison en cas d'accidents. Il participe donc aux réunions du groupe informel de dialogue entre États côtiers et États transporteurs de matières radioactives.

52. En 2012, le Chili s'est engagé, par l'entremise de l'AIEA, à renforcer son système de sécurité nucléaire et radiologique au niveau national en exécutant un plan intégré d'appui en la matière, lequel se trouve actuellement en phase d'élaboration. En 2018, l'AIEA a effectué une mission en vue de mettre à jour ce plan en y intégrant de nouveaux engagements. Le nouveau plan, qui porte sur la période 2019-2022, est en phase d'exécution depuis l'année dernière.

53. Un plan visant à moderniser le système de protection physique de l'un des deux réacteurs de recherche que possède le pays (RECH-1) est actuellement mis en œuvre. On envisage notamment de renforcer la surveillance dans certains secteurs clés de l'installation et de moderniser le système au moyen d'un changement de technologie.

54. Le Chili a eu recours aux mécanismes d'assistance proposés par l'AIEA et par d'autres entités. Il a notamment accueilli des missions internationales ayant pour mandat d'apporter appui et conseils concernant l'examen de l'infrastructure nationale de sécurité nucléaire et l'évaluation des systèmes de protection physique des matières et des installations nucléaires civiles. Le pays a ainsi bénéficié de l'appui international offert par l'AIEA par l'intermédiaire des missions du Service consultatif international sur la sécurité nucléaire.

55. En 2015, le Chili a mis sur pied la Commission de sécurité chargée des situations d'urgence radiologique, dont la mission est « d'offrir aux institutions compétentes conseils et appui afin qu'elles puissent mieux prévenir les événements nucléaires ou radiologiques susceptibles de menacer la sécurité publique, l'intégrité des personnes ou l'environnement et y faire face plus efficacement ». Les travaux importants que mène la Commission visent à prévenir les situations d'urgence radiologique dans le pays ou à les régler de façon rapide et efficace lorsqu'elles surviennent, qu'elles soient causées par un accident technique ou par un acte illicite et intentionnel. Pour intervenir de manière adéquate, il faut donc veiller à bien coordonner l'action de l'ensemble des organisations impliquées et à renforcer les capacités techniques dans leurs différents domaines d'action.

56. La déclaration et l'analyse périodique des incidents radiologiques qui se produisent dans le pays sur la base des informations qui figurent dans les notifications faites par les autorités compétentes sont un autre progrès marquant observé depuis la création de la Commission de sécurité. Elles ont permis de regrouper les informations et de créer une base de données nationale sur les incidents radiologiques. L'analyse des incidents consignés dans la Base de données sur les incidents et les cas de trafic de l'AIEA a permis de sensibiliser à l'importance de la question les différentes organisations concernées de la Commission de sécurité, ce qui devrait permettre de mieux prévenir ces incidents ou d'y répondre plus rapidement lorsqu'ils se produisent. Ce mécanisme de coordination a aussi permis d'organiser la formation dispensée par la Commission chilienne de l'énergie nucléaire avec le concours de l'AIEA et du Département américain de l'Énergie.

57. Au niveau multilatéral, le Chili, au cours de l'actuel cycle d'examen, a participé à la rédaction de la déclaration sur la radiation et la sûreté nucléaire présentée à la 62^e session ordinaire de la Conférence générale de l'AIEA, en 2018, ainsi qu'à la déclaration sur la sécurité nucléaire soumise au Conseil des gouverneurs de l'Agence, en 2020.

(Mesures n^{os} 45 et 46)

58. Depuis 2010, le Chili est partie à la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire. En 2017, le Chili et l'Argentine ont réalisé un exercice de gestion des urgences radiologiques (Paihuén II) à Bariloche, en Argentine, sous les auspices de l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire. L'objectif de l'exercice était d'approfondir les relations entre les deux pays voisins dans le domaine de la sécurité nucléaire et radiologique ; de renforcer les liens de coopération entre les institutions chiliennes et argentines chargées de la sécurité nucléaire et radiologique, ainsi qu'entre les services de sécurité et de protection civile des deux pays ; de mettre en commun les enseignements tirés de l'expérience et les bonnes pratiques dans le domaine de la sécurité nucléaire s'agissant de la mise en place de mécanismes de communication nationaux et binationaux permettant d'agir de manière concertée pour prévenir les situations d'urgence radiologique susceptibles d'avoir un impact transfrontière et y faire face, qu'elles résultent d'un accident ou d'un acte intentionnel.

59. L'exercice a mis en évidence la nécessité d'établir, au niveau national, un protocole interinstitutionnel permettant de coordonner les interventions lorsque surviennent des événements liés à la sécurité nucléaire, ainsi que la nécessité d'améliorer les capacités techniques de base dans les différentes régions du pays. Il a assurément permis de mettre en commun des bonnes pratiques et d'évaluer les capacités binationales en matière de coordination et d'intervention face à des événements qui ne connaissent pas de frontières.

60. L'application de mesures de sécurité nucléaire lors de grandes manifestations publiques est un autre domaine dans lequel le Chili a commencé à observer une évolution, notamment dans le cadre des activités menées par la Commission de sécurité. Ainsi, en 2019, le pays a accueilli une mission de l'AIEA dont l'objectif était d'appuyer l'exécution d'un plan visant à assurer la sécurité nucléaire dans les grandes manifestations publiques. Elle poursuit ses travaux pour que des événements de cette nature puissent être organisés en toute sécurité au niveau national.

Pilier III : Utilisation de l'énergie et de la technologie nucléaires à des fins pacifiques

(Mesure n° 47)

61. Le Chili exerce le droit inaliénable que lui confère l'article IV du Traité de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, conformément aux dispositions de l'article premier et des articles II et III, tout en respectant les droits des autres États à cet égard.

62. Nous sommes conscients des nombreux avantages que nous apporte la technologie nucléaire dans de nombreux domaines, mais nous savons aussi que son utilisation exige un engagement ferme. Il incombe en dernier ressort à chaque État partie de maintenir et d'améliorer la sécurité des installations, d'assurer la gestion appropriée des matières radioactives et de favoriser le renforcement du régime mondial de sûreté nucléaire.

63. Nous appuyons fermement les efforts faits par l'AIEA dans ce domaine. Le droit à l'utilisation pacifique de l'énergie, de la science et de la technologie nucléaires devrait être exercé conformément aux normes les plus strictes en matière de garanties et de sûreté et de sécurité nucléaires, normes auxquelles le Chili attache une grande importance, comme il l'a rappelé à maintes reprises en sa qualité de nouveau membre du Conseil des gouverneurs de l'AIEA.

64. En tant que membre du Mouvement des pays non alignés, le Chili a participé à la rédaction de plusieurs documents de travail au cours de l'actuel cycle d'examen, à savoir [NPT/CONF.2020/PC.I/WP.20](#), [NPT/CONF.2020/PC.II/WP.20](#) et [NPT/CONF.2020/PC.III/WP.18](#).

(Mesure n° 48)

65. Nous sommes convaincus que le Traité sur la non-prolifération et le régime de non-prolifération nucléaire ont rendu possible l'instauration d'une coopération internationale fructueuse en ce qui concerne l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, la science et la technologie. Ils ont permis d'élargir de manière significative l'accès à diverses applications bénéfiques dans des domaines comme la médecine, l'industrie, l'agriculture, l'environnement, l'exploitation minière et la science.

66. Le Chili participe activement aux programmes et projets que met en place l'AIEA. Il ne fait aucun doute que les avantages tirés de la coopération technique ont contribué de manière significative au développement du pays et à la résolution de divers problèmes auxquels il se heurtait, notamment en ce qui concerne la formation et le perfectionnement des ressources humaines dans les différents domaines des applications nucléaires, en particulier la médecine et la santé, l'agriculture et l'alimentation, et la protection de l'environnement.

67. Au cours de l'actuel cycle d'examen, les pays membres de l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement, dont le Chili, ont présenté des documents de travail sur la promotion des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, à savoir [NPT/CONF.2020/PC.I/WP.26](#) et [NPT/CONF.2020/PC.III/WP.22](#).

(Mesures n°s 52 à 54)

68. Le Chili considère que l'AIEA joue un rôle central pour garantir aux pays l'exercice du droit que leur confère l'article IV du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en conformité avec les normes optimales en matière de sûreté, de sécurité et de non-prolifération. Il participe donc activement aux programmes et projets que met en place l'AIEA au niveau international.

69. Les avantages tirés de la coopération technique et de la représentation politique et diplomatique du Chili au sein de l'AIEA dont a joui et dont jouit actuellement le pays en tant qu'État membre de cette organisation ont contribué de manière significative au développement national et à la formation et au perfectionnement des ressources humaines d'autres pays.

70. La contribution financière que verse de façon régulière le Chili à l'AIEA aide à assurer la continuité des activités de l'Agence et à renforcer les effets des applications nucléaires et radiologiques dans les États membres.

(Mesure n° 56)

71. La Commission chilienne de l'énergie nucléaire contribue aux efforts qui sont faits en continu pour former la main-d'œuvre dans les différents domaines dans lesquels l'énergie nucléaire est utilisée à des fins pacifiques. Il peut s'agir d'accords de collaboration conclus avec des universités, des centres de recherche ou d'autres organismes publics ou privés qui ont recours à des applications pacifiques de l'énergie nucléaire, ou de partenariats établis avec, notamment, des organismes chargés de la sécurité publique, des douanes et du contrôle aux frontières et des interventions en cas de situation d'urgence.

(Mesure n° 57)

72. À l'heure actuelle, le Chili n'envisage pas de recourir à l'énergie nucléaire. Il évalue cependant en continu les exigences et les implications associées à cette technologie, de sorte que s'il décide un jour de l'adopter, cela sera fait selon les normes de sécurité les plus strictes et dans le respect des engagements internationaux pertinents. Le pays adopte donc comme cadre de référence principal les directives et recommandations de l'AIEA pour tout ce qui concerne les différents aspects des programmes électronucléaires.

(Mesure n° 59)

73. Le Chili a ratifié la Convention sur la sûreté nucléaire en 1994, la Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire et la Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique en 2005, la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs en 2012, la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire en 2010 et la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et des installations nucléaires en 1994 et son amendement en 2009. Le Chili n'a cessé d'encourager tous les États à devenir parties à cet ensemble d'instruments juridiques relatifs à la sécurité nucléaire.

(Mesure n° 60)

74. Le Chili participe activement aux activités visant à améliorer la préparation aux situations d'urgence ainsi que les capacités d'intervention de façon à pouvoir faire face aux incidents nucléaires ou radiologiques qui sont susceptibles de survenir. Il prend part en particulier aux activités que mène l'AIEA au titre de la Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire et de la Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique, auxquelles notre pays est partie.

75. Dans cette optique, la Commission chilienne de l'énergie nucléaire participe régulièrement aux exercices ConvEx organisés par le Centre des incidents et des urgences de l'AIEA, dont l'objectif est de tester les capacités nationales en matière

de préparation et de conduite des interventions d'urgence et de déterminer si une assistance internationale est nécessaire.

76. Par ailleurs, en tant qu'organisme de réglementation, la Commission a pour mandat de favoriser et de promouvoir une culture de sécurité et de sûreté dans l'industrie nucléaire et radiologique, dont elle est chargée par la loi d'assurer la surveillance et la réglementation. Elle encourage également la mise en commun de pratiques exemplaires en matière de sûreté nucléaire en participant au Forum ibéro-américain d'organismes de réglementation radiologique et nucléaire.

(Mesure n° 61)

77. Le Chili possède deux réacteurs de recherche, dont le réacteur RECH-1, qui fonctionne au combustible faiblement enrichi depuis 2006. En 2011, les matières hautement enrichies qui servaient à alimenter les deux réacteurs du pays ont toutes été expédiées aux États-Unis. Le réacteur RECH-2 est en arrêt prolongé : seul un entretien minimal est assuré, l'objectif étant d'éviter la dégradation des systèmes, structures et composants. Le réacteur ne contient pas de combustible nucléaire. Les taux d'enrichissement de l'uranium ont été réduits à moins de 20 % et aucun combustible nucléaire hautement enrichi n'est donc utilisé.

78. Le Chili ne considère pas la séparation du plutonium comme faisant partie des activités qu'il mène dans le cadre du cycle du combustible nucléaire. Par principe, les matières nucléaires non utilisées sont gérées comme des déchets. Enfin, toutes les activités de recherche-développement n'impliquent pas, en principe, l'utilisation d'uranium hautement enrichi.

79. Le Chili salue les progrès qu'ont réalisés de nombreux pays s'agissant de réduire les stocks d'uranium hautement enrichi et d'éliminer toute matière nucléaire inutile. Dans ce contexte, l'accord que nous avons conclu avec les États-Unis et l'AIEA pour établir un mécanisme visant à faciliter l'échange d'uranium hautement enrichi contre de l'uranium faiblement enrichi est maintenu.

(Mesure n° 62)

80. Il est dans l'intérêt du Chili qu'un instrument international contraignant soit adopté de façon à réglementer strictement le transport maritime de matières nucléaires entre les États côtiers et les États qui expédient ou reçoivent ces matières. Le pays a amélioré les activités de sensibilisation et les formations à l'intention des organismes de réglementation, des entités qui exploitent ou expédient des matières radioactives et des organismes d'intervention en ce qui concerne le transport des matières radioactives courantes et des matières qui exigent un niveau élevé de protection physique. Les progrès mentionnés ont pu être réalisés grâce à l'appui de l'AIEA et du Département américain de l'Énergie.